

de deux cent quarante francs, formant le complément du prix de la pension de l'élève interne.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 octobre 1876.

Pour le Commandant en tournée et par délégation :

*L'Ordonnateur,*

Signé : LA BARBE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Pour l'Ordonnateur et par délégation :

*Le sous-commissaire de la marine,*

Signé : E. LATTY.

---

N° 271. — DÉCISION du 11 octobre 1876 accordant une demi-bourse complémentaire à l'élève Raau a Teuira.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la décision rendue en Conseil d'administration dans la séance du 9 octobre courant ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDONS :

Une demi-bourse complémentaire est accordée, à l'école des Frères de Papeete, à l'élève demi-boursier Raau a Teuira.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 11 octobre 1876.

Pour le Commandant en tournée et par délégation :

*L'Ordonnateur,*

Signé : LA BARBE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

*L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,*

Pour l'Ordonnateur et par délégation :

*Le sous-commissaire de la marine,*

Signé : E. LATTY.

---

N° 272. — DÉCISION du 11 octobre 1876 concédant à l'élève Turia une allocation annuelle de trois cent soixante francs.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,